

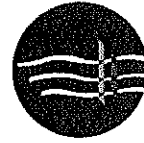
Vu pour être annexé à la délibération

n° 143...2018

du 18/12/18

Fait à Muzillac, le 24/12/18

Le Président,
Bruno LE BORGNE



EPTB
Vilaine

Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le

ID : 056-200027027-20181218-DELIB_143_2018-DE

Protocole organisant le transfert de la compétence

« Prévention des inondations »

établi entre Arc Sud Bretagne et l'EPTB Vilaine

Entre

D'une part,

La Communauté de Communes d'Arc Sud Bretagne

Allée Raymond Le Duigou, 56190 Muzillac

Représentée par Monsieur Bruno Le Borgne, président autorisé à signer le présent protocole par délibération du Conseil Communautaire d'Arc Sud Bretagne du (date)

Ci-après désignée par « Arc Sud Bretagne »

Et d'autre part,

Le Syndicat Mixte de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine

Boulevard de Bretagne – 56130 La Roche-Bernard

Représenté par Solène Michenot, présidente, autorisée à signer le présent protocole par délibération du Conseil Syndical de l'EPTB Vilaine du (date)

Ci-après désignée par « l'EPTB »

PREAMBULE

La mission inondation faisait partie des missions fondatrices de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine avec la construction puis la gestion du barrage estuarien d'Arzal-Camoël. Au fil du temps, il a été recherché une cohérence territoriale dans la gestion des inondations au travers des différents dispositifs que sont le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) élaboré en 2003 et révisé en 2015, la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), élaborée en 2017 et le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) avec un premier PAPI de 2003 à 2011 et un deuxième PAPI de 2012 à 2019. Ces dispositifs sont :

- définis sur un même territoire : le bassin versant de la Vilaine ;
- pilotés par une seule instance : la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine ;
- portés par un seul établissement : l'EPTB Vilaine.

Les Collectivités Territoriales du bassin versant de la Vilaine se sont accordées sur les nouveaux statuts de l'EPTB, confortant cet établissement dans son rôle central pour la prévention des inondations.

L'EPTB Vilaine a proposé aux intercommunalités du bassin un transfert de la compétence « Prévention des Inondations » dans le cadre de la mise en œuvre des lois MAPTAM et NOTRe. Le transfert de compétence prend en compte les exigences réglementaires renforcées en matière de gestion des ouvrages de protection contre les inondations (décret du 12 mai 2015 relatif aux ouvrages de protection contre les inondations).

Conformément à l'article 4.3 des statuts de l'EPTB Vilaine, Arc Sud Bretagne et l'EPTB Vilaine s'entendent sur les modalités d'administration, de fonctionnement, ainsi que sur les moyens à mettre en œuvre pour l'exercice de la compétence à la carte « prévention contre les inondations » transférée par Arc Sud Bretagne à l'EPTB Vilaine, à l'échelle de l'intercommunalité.

Les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole est rédigé conformément au cadre défini par délibération du Comité Syndical de l'EPTB Vilaine du 26 octobre 2018. Il fixe les modalités de transfert entre Arc Sud Bretagne et l'EPTB des missions suivantes groupées par blocs :

- bloc 1 « Assistance » ;
- bloc 2 « Gestion des systèmes d'endiguement » ;
- bloc 3 « Accompagnement ou maîtrise d'ouvrage des projets de prévention ».

Le protocole détermine les missions et les engagements réciproques des parties ; les modalités de coordination de ce partenariat, ainsi que les modalités de financement de leurs interventions.

Le protocole est accompagné de :

- une identification des systèmes d'endiguement existant ou en projet (annexe 1) ;
- un programme d'action qui détaille les éléments techniques et financiers relatifs aux 3 blocs de compétence (annexe 2).

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE ET DU PROGRAMME D'ACTION

Le présent protocole prend effet à compter de sa signature et pour une durée indéterminée.

Le programme d'action est établi pour une durée de 6 ans. Sa reconduction est décidée au plus tard 6 mois avant son échéance. Les parties conviennent de se rencontrer pour en étudier les modalités de reconduction pour tenir compte de l'avancement des actions, en particulier les résultats d'études et les conclusions des visites de surveillance des ouvrages, mais aussi pour être en capacité d'agir suite à un sinistre ou une défaillance du système d'endiguement. Toute reconduction prendra la forme d'un avenant.

Arc Sud Bretagne et l'EPTB peuvent actualiser le programme d'action autant que nécessaire par délibérations concordantes.

ARTICLE 3 : LES MISSIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EPTB

L'EPTB s'engage à réaliser pour Arc Sud Bretagne les missions suivantes. Conformément à l'article 4.3 de ses statuts, elle s'engage à mettre en place les services techniques locaux nécessaires.

Bloc 1 « Assistance »

L'EPTB s'engage à :

- assurer une veille juridique et technique en lien avec les compétences transférées ;
- garantir l'utilisation locale des outils et données de l'EPTB (modèle hydraulique, base de données des bâtiments inondables, historique des crues et submersions marines, données géographiques...) en vue de répondre aux questions liées à des projets portés par Arc Sud Bretagne.

L'EPTB assure cette mission sur demande ponctuelle et précise d'Arc Sud Bretagne adressée par écrit (courrier, courrier électronique). Une veille sur l'état de la réglementation et des outils de l'EPTB est diffusée régulièrement à Arc Sud Bretagne.

Les éléments techniques et financiers liés à ce bloc de mission sont détaillés dans le programme d'action joint en annexe 2.

Bloc 2 « Gestion des systèmes d'endiguement »

L'EPTB se substitue à Arc Sud Bretagne dans toutes les démarches et obligations relevant de la gestion des systèmes d'endiguement. Il est le gestionnaire et l'exploitant des systèmes d'endiguement concernés. Il intervient conformément à la réglementation en vigueur.

L'EPTB s'engage à assurer les missions suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage des études préalables des systèmes d'endiguement (diagnostic, études de définition, études de faisabilité, levés topographiques et géotechniques ...) ;
- la maîtrise d'ouvrage des études environnementales des systèmes d'endiguement ;
- la maîtrise d'ouvrage des études réglementaires des systèmes d'endiguement ;
- la maîtrise d'ouvrage des études de conception des systèmes d'endiguement ;
- la concertation à toutes les étapes prescrites par les textes en vigueur ;
- le dépôt du dossier d'instruction auprès des services de l'Etat et le suivi de cette instruction en répondant notamment à toutes les demandes de compléments souhaités par les services de l'Etat ;
- les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations des arrêtés préfectoraux d'autorisation ;
- la constitution et le maintien à jour des documents réglementaires ;
- la maîtrise d'ouvrage de réalisation des systèmes d'endiguement ;
- la maîtrise d'œuvre des travaux de conception des systèmes d'endiguement jusqu'à la réception des travaux ;
- la maîtrise d'ouvrage des actions de maintenance et d'entretien ;
- l'ensemble des démarches nécessaires pour définir, obtenir l'autorisation réglementaire et réaliser les éventuelles modifications du système d'endiguement ;
- l'exploitation du système d'endiguement en période de submersion marine comprenant la gestion des protections amovibles, la surveillance des ouvrages et la réalisation des travaux

- d'urgence, et à l'exclusion des missions du directeur des opérations de secours assurées par le maire, voire le préfet, en période de crise ;
- le droit de délivrer à des tiers la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DITC).

Les parties conviennent que les prestations et missions citées ci-avant pourront faire l'objet de contrats de prestations extérieurs y compris tout ou partie de la maîtrise d'œuvre ou d'éventuelles missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Bloc 3 « Accompagnement ou maîtrise d'ouvrage des projets de prévention »

Suivi du profil de plage au droit des systèmes d'endiguement de Damgan

L'EPTB étudie l'intérêt et la faisabilité d'un suivi du profil de plage au droit des systèmes d'endiguement de Damgan. Si l'intérêt et la faisabilité sont avérés, l'EPTB assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des actions à mener : mesures topographiques, traitement et interprétation des données.

Mise en place d'un système de mesure locale du niveau marin

L'EPTB étudie l'intérêt et la faisabilité d'un système de mesure locale du niveau marin. Si l'intérêt et la faisabilité sont avérés, l'EPTB assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des actions à mener : étude de définition, réalisation, suivi, exploitation et maintenance du système.

ARTICLE 4 : LES MISSIONS ET ENGAGEMENTS DE ARC SUD BRETAGNE

Bloc 2 « Gestion des systèmes d'endiguement »

Arc Sud Bretagne transfère à l'EPTB la gestion des systèmes d'endiguement à définir ou autorisés de son territoire indiqués dans l'annexe 1.

Arc Sud Bretagne met à disposition les ouvrages concernés à compter de la date de signature du présent protocole.

Ce transfert de compétence n'entraîne pas le transfert de la propriété des ouvrages existants.

Les ouvrages constitutifs d'un système d'endiguement et les projets de définition d'un système d'endiguement sont décrits en annexe 1.

Arc Sud Bretagne et les communes sont maîtres d'ouvrage des travaux sur la voirie et sur les réseaux, en particulier le réseau des eaux pluviales, qui seraient rendus nécessaires pour la réalisation ou la modification des systèmes d'endiguement.

ARTICLE 5 : COORDINATION DES OPERATIONS

Conformément à l'article 4.3 des statuts, l'EPTB Vilaine met en place et anime une commission locale de pilotage des opérations faisant l'objet du protocole.

5.1. Administration et fonctionnement

Les modalités d'administration et de fonctionnement de cette commission sont définies à l'article 23 du règlement intérieur de l'EPTB Vilaine.

5.2. Attributions

La commission a pour rôle d'examiner et de proposer à validation des organes délibérants de Arc Sud Bretagne et de l'EPTB :

- la liste des actions présentées en annexe 2,
- les montants prévisionnels,
- les plans de financement,
- les plannings prévisionnels de mise en œuvre,
- chaque étape d'études et de travaux comme détaillée dans le protocole joint à la présente convention en annexe 2,
- chaque projet d'avenant à la présente convention,
- un bilan financier annuel.

5.3. Fonctionnement

Le Président de Arc Sud Bretagne détermine en accord avec l'EPTB la fréquence des réunions de cette commission, dont les frais d'animation portés par l'EPTB sont comptabilisés dans le programme d'action joint en annexe 2.

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES

Les modalités financières sont détaillées au programme d'action joint en annexe 2. Chaque année, Arc Sud Bretagne et l'EPTB inscrivent les actions prévues dans leur budget respectif. Le programme d'action sera révisé par accord entre les deux parties, en particulier à l'occasion de la programmation de nouveaux travaux.

L'EPTB sollicite les subventions pour les actions relevant de sa maîtrise d'ouvrage. Il apporte son conseil à Arc Sud Bretagne, afin qu'il sollicite les subventions des actions sous sa propre maîtrise d'ouvrage. Ces subventions concernent en particulier le fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « fonds Barnier » pour les blocs 2 et 3.

Arc Sud Bretagne verse à l'EPTB une avance forfaitaire de 40% du montant annuel total du programme d'action, à l'exception du montant des travaux d'urgence. Cette avance est versée en début d'exercice, après le vote du budget primitif et après émission d'un titre de recettes par l'EPTB.

Arc Sud Bretagne verse le solde des montants engagés par l'EPTB sur présentation d'un état récapitulatif annuel qui réajuste les conditions financières et intègre les éventuels travaux d'urgence réalisés.

Le programme d'action précise les opérations relevant de la section d'investissement et celles relevant de la section de fonctionnement.

Bloc 1 « Assistance »

Arc Sud Bretagne participe au financement d'un poste d'ingénieur, dont la fonction est mutualisée à l'échelle du bassin versant de la Vilaine entre l'ensemble des intercommunalités membres de l'EPTB qui lui transfèrent la compétence à la carte « Prévention des inondations ».

Le montant forfaitaire est calculé selon les mêmes règles que celle de l'adhésion statutaire à l'EPTB, à savoir au prorata de la surface et de la population de l'intercommunalité, dans un rapport 50% - 50%. Le montant annuel est indiqué dans le programme d'action.

Le montant est révisé à chaque fois que nécessaire, et en particulier dès lors qu'une nouvelle intercommunalité membre décide de transférer la compétence « Prévention des inondations » à l'EPTB, ou qu'une intercommunalité membre décide de mettre fin à ce transfert de compétence.

Bloc 2 et bloc 3

Arc Sud Bretagne finance les missions décrites dans le programme d'action. Le financement porte sur :

- le montant des actions, déduction faite des subventions obtenues ;
- les agents de l'EPTB sur la base des temps dédiés aux missions décrites dans le programme d'action.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES DONNEES

L'EPTB et Arc Sud Bretagne s'engagent à communiquer à l'autre partie toutes les informations disponibles concernant la réalisation des opérations, objet du présent protocole.

Les données issues des interventions faisant l'objet de la présente convention sont mises à la disposition de chacune des parties, et peuvent être utilisées gratuitement sans restriction et sans accord préalable.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

8.1. Responsabilités de l'EPTB en tant que gestionnaire de systèmes d'endiguement

L'EPTB est responsable en application de l'article L. 562-8-1 du code de l'environnement.

8.2. Responsabilités de l'EPTB en tant que producteur et diffuseur de données (topographie de plage et niveau marin), sous réserve de la faisabilité de ces actions (voir article 3 – bloc 3)

L'EPTB est responsable de la production des données et de leur diffusion à Arc Sud Bretagne. L'EPTB n'est pas responsable de la diffusion auprès d'autres acteurs ni de leur utilisation ultérieure. En particulier, l'EPTB n'est pas responsable de l'utilisation de la mesure locale du niveau marin par les communes en période de crise qui relève de la direction des opérations de secours.

8.3. Responsabilités de Arc Sud Bretagne

Arc Sud Bretagne s'abstient de toute action tendant à nuire à la conception, l'entretien ou à la conservation des systèmes d'endiguement.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

Toute modification substantielle du programme d'action devra faire l'objet d'un avenant validé par délibération des deux partenaires.

Le programme d'action sera notamment modifié en cas de travaux sur un système d'endiguement.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Les deux parties peuvent s'accorder pour mettre fin au transfert de la compétence dans le respect des règles financières et patrimoniales déterminées par l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

La résiliation du protocole doit donner lieu à une convention de fin de transfert faisant le point sur les actions menées et engagées, faisant le bilan financier et précisant les indemnités ou compensations financières qui doivent être réglées. Une description du patrimoine est réalisée.

La réalisation doit organiser la reprise du personnel affecté aux actions menées dans le cadre du protocole.

A la résiliation du protocole, la gestion des ouvrages et des projets de protection contre les submersions marines est assurée par Arc Sud Bretagne qui en devient pleinement responsable. La responsabilité de l'EPTB est entièrement dérogée.

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations mises à sa charge au titre des présents articles, et à l'exception d'un cas de force majeure avéré, l'autre partie pourra mettre en demeure la partie défaillante d'y remédier, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 LITIGES

Les deux partenaires cherchent à régler les éventuels litiges de manière concertée.

A défaut, tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Nantes.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable constituée par l'échange d'au moins deux correspondances.

Pour Arc Sud Bretagne

Pour l'EPTB Vilaine

Date :

Date :

Signature

Signature

Annexe 1

Identification des systèmes d'endiguement concernés par le 2^{ème} bloc de compétence.

Cette annexe tient lieu de convention de mise à disposition des ouvrages cités entre Arc Sud Bretagne et l'EPTB

1. Système d'endiguement de la grande plage de Damgan

1.1. Localisation

La digue de la grande plage de Damgan s'étire sur 2.4 km de long entre à l'ouest, le boulevard de Saint-Guérin au droit de l'impasse de Saint-Guérin et, à l'est, le parking de la SNSM boulevard de l'océan, au droit de la rue de la plage.

1.2. Origine

Cet ouvrage a été édifié en plusieurs étapes s'étalant des années 1970 à nos jours.

Indiquer les principales étapes de construction dont l'élévation en crête avec le parapet

1.3. Caractéristiques

Sur sa partie ouest et sa partie est, la digue est constituée d'un mur poids de pierres fondé sur semelle béton.

Sur sa partie centrale, la digue est constituée d'un perré constitué par des enrochements en recouvrement du cordon dunaire d'origine et d'un parement avec une pente douce en maçonnerie (partie supérieure) et en béton (partie inférieure). La fondation est de type longrine béton associée à un rideau de palplanches.

La cote d'arase de la digue varie de 5.10 m à 6.50 m IGN 69.

La constitution interne de la digue est peu connue.

La digue comporte 28 escaliers et 4 cales de mise à l'eau. Certains de ces accès sont équipés de batardeaux constitués de bastaings en bois.

La digue est traversée par 3 tuyaux du réseau d'eaux pluviales dont les exutoires se trouvent au pied de la digue ou plus bas sur la plage.

Outre sa fonction de protection contre les submersions marines, la digue accueille d'autres usages :

- promenade pour piétons et vélos, usage géré par la commune ;
- bâtiments de la SNSM et de deux clubs de voile.

1.4. Conformité de l'ouvrage aux obligations réglementaires

La digue de la grande plage de Damgan a été classée en catégorie C par arrêté préfectoral du 27 mars 2014, en application du décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

En application de l'arrêté d'autorisation, il a été créé la documentation suivante :

Dresser la liste de la documentation réglementaire disponible : dossier d'ouvrage, registre...

La digue fait l'objet de 5 visites de surveillance annuelles et de travaux d'entretien assurés avant 2017 par la mairie puis, en 2018, par la mairie pour le compte d'Arc Sud Bretagne.

Une étude de danger devra définir une zone protégée, une hauteur de protection et un système d'endiguement incluant la digue (décret du 12 mai 2015), en vue d'une demande d'autorisation environnementale.

2. Système d'endiguement de la plage du Govet sur la presqu'île de Pénerf

2.1. Localisation

La digue s'étire du n°10, rue du Guervert au n°1, impasse du Rolères sur la presqu'île de Pénerf à Damgan.

2.2. Origine

A voir avec la mairie

2.3. Caractéristiques

La digue est constituée d'un perré maçonné oblique de 210 mètres de long. Elle dispose d'une fondation en béton et d'un parapet sur tout son linéaire.

Sa cote d'arase est comprise entre 4.80 m et 5.10 m IGN 69.

Elle comporte 4 escaliers piétons et une cale de mise à l'eau. Elle est traversée par un émissaire pluvial.

Sur la partie arrière de la digue, se trouve une zone de stationnement, un bâtiment de sanitaires et quelques arbres.

2.4. Conformité de l'ouvrage aux obligations réglementaires

Cet ouvrage ne fait pas l'objet d'un classement réglementaire à ce jour. Il est néanmoins entretenu par la mairie (à confirmer).

Une étude de danger devra définir une zone protégée, une hauteur de protection et un système d'endiguement incluant la digue (décret du 12 mai 2015), en vue d'une demande d'autorisation environnementale.

3. Projet de système d'endiguement au nord du bourg de Damgan

3.1. Localisation

Le projet consiste à réaliser un système d'endiguement pour protéger le nord du bourg des inondations venant par les marais. Ce projet est issu de l'étude 2018 de définition d'une stratégie de gestion du trait de côte porté par la mairie de Damgan et réalisée par Artelia.

3.2. Caractéristiques

Le système d'endiguement serait composé d'une protection le long de la rue de Briellec (place du marché) et d'un clapet ou vannage sur l'étier.

3.3. Conformité de l'ouvrage aux obligations réglementaires

Ce projet devrait faire l'objet d'une autorisation environnementale comprenant une étude de danger au sens du décret du 12 mai 2015.

4. Système d'endiguement du domaine de Prières à Billiers

4.1. Localisation

La digue existante s'étire sur 1.2 km du domaine de Prières jusqu'à Pen Lann en longeant le St Eloi.

4.2. Origine

Son origine ancienne ne semble pas connue précisément.

4.3. Caractéristiques

La digue est constituée de matériaux creusés dans un fossé parallèle à la digue. Elle s'élève à plus de 2 mètres par rapport au marais.

Sa propriété est revendiquée par M. Boceno mais il existe un litige sur le titre de propriété. A défaut de preuve de propriété à fournir par M. Boceno, la digue et les marais pourraient être rattachés au domaine public maritime.

4.4. Conformité de l'ouvrage aux obligations réglementaires

Cet ouvrage ne fait pas l'objet d'un classement réglementaire à ce jour. Il ne semble pas entretenu depuis la fermeture du sentier côtier par la mairie.

Une étude de danger devra définir une zone protégée, une hauteur de protection et un système d'endiguement incluant la digue (décret du 12 mai 2015), en vue d'une demande d'autorisation environnementale.

Arc Sud Bretagne - EPTB Vilaine
 Protocole de transfert de la compétence "Prévention des inondations"
 Annexe 2 - Programme d'action technique et financier

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Subventions en %	Commentaire	Investissement Financement
1er bloc de compétence : assistance permanente de l'EPCI											
Assistance des Collectivités pour la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux est estimée de manière forfaitaire à 65 000 € par l'ETP à l'initiative du bassin de la Vilaine. Ce montant est réparti entre les EPCI qui transfèrent la compétence à l'EPTB et selon le ratio superficie (60%) - population (20%). Selon ce calcul, la participation de Arc Sud Bretagne est de 1 300 000 €		1 300	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300			F
2ème bloc de compétence : gestion des systèmes d'endiguement											
2.1) Système d'endiguement de la grande plage de Damgan											
Gestion représentative											
Duquel acte approuvé de l'ouvrage (D.L.N.)		15 000							5%		F
Élaboration de l'étude de danger			30 000						5%		F
Élaboration, dépôt et suivi de la demande d'autorisation administrative											F
Description de l'organisation mise en place pour gérer le système d'endiguement											F
Définition des consignes de surveillance et d'exploitation en période normale			10 000							Temps de travail inclus dans les moyens humains mobilisés (bas de tableau.)	F
Définition des consignes de surveillance et d'exploitation en période de crue											F
Usus à jour du dossier d'ouvrage											F
Constitution d'un rapport de surveillance											F
Véhicule technique approfonché (hors des 6 ans après le diagnostic)								5 000			F
Mise en œuvre de la surveillance et l'entretien en période normale et en période de crue comprenant la tenue d'un registre, des visites périodiques, des visites techniques approfondies, la rédaction d'un rapport de surveillance et la détermination au Préfet des éléments importants de sécurité hydraulique										Temps de travail inclus dans les moyens humains mobilisés (bas de tableau.)	F
Maintenance											
Entretien de la végétation		A estimer	A estimer	A estimer	A estimer	A estimer	A estimer	A estimer			F
Réparations localisées sur les ouvrages		A estimer	A estimer	A estimer	A estimer	A estimer	A estimer	A estimer			F
Travaux plus conséquents de réparation mis en évidence par le diagnostic approfondi de l'étude de danger										Selon les conclusions de l'EOD	F
Travaux d'urgence rendus nécessaires durant ou immédiatement après une tempête (crues)		15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000			F
Exploitation											
Mise en place/démontage des barreaux au droit de certaines entrées de plage										Déclenqué le fait : crues ou EPTB ? Déclenqué de la fréquence : mise en place hivernale ou avant chaque tempête ?	F
Surveillance de l'ensemble du système d'endiguement en période de submersion marine										Temps de travail inclus dans les moyens humains mobilisés (bas de tableau.)	F
Éventuelles modifications à apporter au système d'endiguement suite aux conclusions de l'étude de danger											
Modification à la hausse ou à la baisse de la hauteur de protection										Décision à prendre suite à l'étude de danger	I
Modification à la hausse ou à la baisse du périmètre de la zone protégée										Décision à prendre suite à l'étude de danger	I
Modification des éléments constituant le système d'endiguement										Décision à prendre suite à l'étude de danger	I
2.2) Système d'endiguement de la plage du Gouvel sur le presbytère de Pénestin											
Gestion représentative											
Duquel acte approuvé de l'ouvrage (D.L.N.)		5 000							5%		F
Élaboration de l'étude de danger			15 000						5%		F
Élaboration, dépôt et suivi de la demande d'autorisation administrative											F
Description de l'organisation mise en place pour gérer le système d'endiguement											F
Définition des consignes de surveillance et d'exploitation en période normale			5 000							Temps de travail inclus dans les moyens humains mobilisés (bas de tableau.)	F
Définition des consignes de surveillance et d'exploitation en période de crue											F
Usus à jour du dossier d'ouvrage											F
Constitution d'un rapport de surveillance											F
Véhicule technique approfonché (hors des 6 ans après le diagnostic)								2 500			F
Mise en œuvre de la surveillance et l'entretien en période normale et en période de crue comprenant la tenue d'un registre, des visites périodiques, des visites techniques approfondies, la rédaction d'un rapport de surveillance et la détermination au Préfet des éléments importants de sécurité hydraulique										Temps de travail inclus dans les moyens humains mobilisés (bas de tableau.)	F
Maintenance											
Entretien de la végétation		A estimer	A estimer	A estimer	A estimer	A estimer	A estimer	A estimer			F
Réparations localisées sur les ouvrages		A estimer	A estimer	A estimer	A estimer	A estimer	A estimer	A estimer			F
Travaux plus conséquents de réparation mis en évidence par le diagnostic approfondi de l'étude de danger										Selon les conclusions de l'EOD	F
Travaux d'urgence rendus nécessaires durant ou immédiatement après une tempête (crues)		5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000			F
Exploitation											
Mise en place/démontage des barreaux au droit de certaines entrées de plage										Déclenqué le fait : crues ou EPTB ? Déclenqué de la fréquence : mise en place hivernale ou avant chaque tempête ?	F
Surveillance de l'ensemble du système d'endiguement en période de submersion marine										Temps de travail inclus dans les moyens humains mobilisés (bas de tableau.)	F
Éventuelles modifications à apporter au système d'endiguement suite aux conclusions de l'étude de danger											
Modification à la hausse ou à la baisse de la hauteur de protection										Décision à prendre suite à l'étude de danger	I
Modification à la hausse ou à la baisse du périmètre de la zone protégée										Décision à prendre suite à l'étude de danger	I
Modification des éléments constituant le système d'endiguement										Décision à prendre suite à l'étude de danger	I
2.3) Système d'endiguement au nord du bourg de Dangam											
Mission de maîtrise d'ouvrage											
Élaboration de l'étude de danger			30 000	30 000					5%		I
Élaboration, dépôt et suivi de la demande d'autorisation administrative									4%		I
Description des aménagements											F
Gestion représentative du système d'endiguement										Selon résultats de la mission de maîtrise d'ouvrage	F
Maintenance du système d'endiguement											F
Élaboration du système d'endiguement											F
2.4) Système d'endiguement du domaine de Stribles à Billiers											
Gestion représentative											
Duquel acte approuvé de l'ouvrage (D.L.N.)		15 000							5%		F
Élaboration de l'étude de danger			30 000						5%		F
Élaboration, dépôt et suivi de la demande d'autorisation administrative											F
Description de l'organisation mise en place pour gérer le système d'endiguement											F
Définition des consignes de surveillance et d'exploitation en période normale			5 000							Temps de travail inclus dans les moyens humains mobilisés (bas de tableau.)	F
Définition des consignes de surveillance et d'exploitation en période de crue											F
Usus à jour du dossier d'ouvrage											F
Constitution d'un rapport de surveillance											F
Véhicule technique approfonché (hors des 6 ans après le diagnostic)											F
Mise en œuvre de la surveillance et l'entretien en période normale et en période de crue comprenant la tenue d'un registre, des visites périodiques, des visites techniques approfondies, la rédaction d'un rapport de surveillance et la détermination au Préfet des éléments importants de sécurité hydraulique										Temps de travail inclus dans les moyens humains mobilisés (bas de tableau.)	F
Maintenance											
Entretien de la végétation		A estimer	A estimer	A estimer	A estimer	A estimer	A estimer	A estimer			F
Réparations localisées sur les ouvrages		A estimer	A estimer	A estimer	A estimer	A estimer	A estimer	A estimer			F
Travaux plus conséquents de réparation mis en évidence par le diagnostic approfondi de l'étude de danger										Selon les conclusions de l'EOD	F
Travaux d'urgence rendus nécessaires durant ou immédiatement après une tempête (crues)		5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000			F
Exploitation											
Surveillance de l'ensemble du système d'endiguement en période de submersion marine										Temps de travail inclus dans les moyens humains mobilisés (bas de tableau.)	F
Éventuelles modifications à apporter au système d'endiguement suite aux conclusions de l'étude de danger											
Modification à la hausse ou à la baisse de la hauteur de protection										Décision à prendre suite à l'étude de danger	I
Modification à la hausse ou à la baisse du périmètre de la zone protégée										Décision à prendre suite à l'étude de danger	I
Modification des éléments constituant le système d'endiguement										Décision à prendre suite à l'étude de danger	I
3ème bloc de compétence : accompagnement ou maîtrise d'ouvrage des projets de prévention											
3.1) SIVU du projet de plage au droit des systèmes d'endiguement de Damgan											
Étude d'opportunité											
Étude d'opportunité										Temps de travail	F
Mettre à disposition du public de plans (D.L.N.) avec à l'ETP				A estimer	A estimer	A estimer	A estimer	A estimer			F
Préalables des autorisations et l'accompagnement au regard des éléments météorologiques et marémétriques				A estimer	A estimer	A estimer	A estimer	A estimer			F
3.2) Mise en place d'un système de mesure locale du niveau marin sur l'estuaire de la Vilaine											
Étude d'opportunité											
Étude d'opportunité										Temps de travail	F
Préparation - réalisation				A estimer	A estimer	A estimer	A estimer	A estimer	5%		F
Suivi - exploitation - maintenance											F
Moyens humains mobilisés pour le 3ème, le 3ème et le 4ème bloc : animation de la commission territoriale											
Temps prévus pour le 3ème et le 4ème bloc (compilation commission territoriale)		0,50	0,50	0,50	0,50	0,20	0,20	0,20			F
Montant (à l'ETP avec Salaire de structure = 66 000 €)		33 000	33 000	33 000	33 000	13 200	13 200	13 200			F
Temps techniques pour le 3ème et le 4ème bloc		0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50			F
Montant (à l'ETP avec Salaire de structure = 66 000 €)		11 150	11 150	11 150	11 150	11 150	11 150	11 150			F
TOTAL		51 150	51 150	51 150	51 150	24 350	24 350	24 350			43 700